

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 février 2016**

Décision n° **CP-2016-0699**

commune (s) :

objet : Travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 janvier 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 9 février 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Le Franc (pouvoir à M. Lung), Frier.

Commission permanente du 8 février 2016**Décision n° CP-2016-0699**

objet : **Travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 janvier 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Les prestations à réaliser, dans le cadre du marché à conclure, portent notamment sur des :

- travaux neufs ou d'amélioration relatifs à des équipements électromécaniques spécifiques au réseau (pose et fourniture de vannes motorisées, stabilisateurs, débitmètres, modification et/ou adaptation des canalisations et génie civil pour la création de chambre),
- travaux et réparations relatifs à des équipements électromécaniques spécifiques aux stations relais ou de pompages (pompes, vannes, instrumentation, canalisations),
- travaux sur équipements électriques (postes haute tension (HT), armoires électriques de puissance, de commande et de mesure, et automates) et des sujétions d'électricité liées à la mise en oeuvre de nouveaux équipements électromécaniques.

Une procédure négociée a été lancée après publicité et mise en concurrence en application des articles n° 144-1-1°, 150, 156, 165 et 166 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, sur les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 8 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/CARRION.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour les travaux d'électromécanique et d'automatismes à réaliser sur les réseaux, les stations de pompage, les ouvrages hydrauliques d'eau potable et sur certains ouvrages hydrauliques annexes et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises INEO Réseaux Est/CARRION pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de une année, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - exercices 2016 à 2020 - comptes 2315 et 2313 sur diverses opérations de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2016.